

ACTUALITÉS SOCIALES Du 16 au 20 octobre 2023

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

<p>LS 17/10 Page 1</p>	<p>Tarification AT-MP : compétence exclusive de la Cour d'appel d'Amiens <i>Cass. 2e civ, 28 sept 2023, n°21-25.719 FS-B</i> Les demandes de l'employeur aux fins de retrait de son compte des dépenses afférentes à une maladie professionnelle ou d'inscription de ces dépenses au compte spécial, même formées avant notification de son taux de cotisation, relèvent de la seule compétence de la juridiction du contentieux de la tarification de l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP).</p>
<p>LS 17/10 Page 3</p>	<p>Amiante : un tableau de maladie professionnelle dédié aux cancers du larynx et de l'ovaire est créé <i>D. n°2023-946, 14 oct. 2023, JO 15 oct.</i> Deux nouveaux cancers provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante sont désormais reconnus comme maladie professionnelle en vertu d'un décret du 14 octobre 2023. Le texte créé, pour le régime général de la sécurité sociale, le tableau n°30 ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire liés à l'amiante. Il est entré en vigueur le 16 octobre.</p>
<p>LS 18/10 Page 3</p>	<p>Travail de nuit : le dépassement de la durée maximale du travail ouvre nécessairement droit à réparation <i>Cass. soc., 27 sept. 2023, n°21-25.782 F-B</i> "Le dépassement de la durée maximale du travail ouvre, à lui seul, droit à réparation". La Cour de cassation transpose de nouveau sa jurisprudence relative à la sanction du dépassement de la durée hebdomadaire maximale de travail dans cet arrêt, cette fois dans le cadre du travail de nuit. Cette solution avait déjà été retenue à 2 reprises (hors travail de nuit).</p>
<p>LS 19/10 Page 1</p>	<p>Les objectifs doivent être fixés en français même si l'anglais est utilisé dans l'entreprise <i>Cass. soc., 11 oct. 2023, n°22-13.770 F-B</i> Les documents par lesquels l'employeur fixe les objectifs nécessaires à la détermination de la rémunération variable contractuelle d'un salarié doivent être rédigés en français et ce, quand bien même l'anglais est pratiqué couramment dans l'entreprise du fait de son intégration à un groupe international.</p>
<p>LS 19/10 Page 1</p>	<p>Prévention des risques : le contenu de la déclaration d'intérêts des intervenants est fixé <i>A. 2 oct. 2023, NOR : MTRT2228712A, JO 17 oct.</i> Les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) qui entendent intervenir en entreprise sans être liés à un service de prévention et de santé doivent joindre à leur demande d'enregistrement une déclaration d'intérêts dont le modèle vient d'être publié. Cette déclaration doit être écrite et contenir des informations sur les activités ayant été exercées par l'intervenant.</p>
<h4>EMPLOI / ÉCONOMIE</h4>	
<p>LS 16/10 Page 3</p>	<p>Assurance chômage : le patronat demande un abaissement du taux de cotisations sous les 4% <i>Projet de mandat paritaire en vue de la renégociation de la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle Emploi</i> La négociation devrait commencer à compter du 25 octobre, le patronat va présenter un premier projet d'accord. Au programme : le bonus-malus, les démissions et ruptures de période d'essai, l'indemnisation des anciens détenus ayant travaillé et le régime applicable à Mayotte.</p>
<p>LS 16/10 Page 6</p>	<p>La CPME confirme son refus de signer l'accord Agirc-Arrco La CPME a jugé, dans un communiqué du 12 octobre, "déséquilibré" l'accord Agirc-Arrco et ne le signera pas. Cependant, cette décision ne le remet toutefois pas en cause puisqu'il est soutenu par le Medef et les organisations syndicales.</p>
<p>LS 16/10 Page 8</p>	<p>Naf Naf lance un nouveau PSE et ferme 17 magasins En redressement judiciaire depuis septembre, l'enseigne va fermer 17 magasins dans le cadre d'un PSE menaçant 87 emplois en boutiques et 30 au siège.</p>
<p>LS 17/10 Page 6</p>	<p>Le Haut conseil des rémunérations planchera sur l'ensemble des composantes du salaire Le Haut conseil des rémunérations aura pour vocation de "travailler sur l'ensemble des composantes du salaire et des rémunérations" et sur la manière dont "on outille mieux les branches pour faire évoluer leurs classifications" a détaillé Matignon</p>
<p>LS 19/10 Page 6</p>	<p>Pôle Emploi lance un service en ligne pour les aides à l'embauche Pôle Emploi a lancé "Mes aides à l'embauche" permettant aux employeurs de savoir immédiatement si, en fonction du candidat ciblé, le recrutement est éligible à une aide.</p>
<p>LS 20/10 Page 5</p>	<p>L'Insee anticipe une légère hausse du chômage à la fin de l'année 2023 <i>Insee, note de conjoncture, 12 octobre 2023</i> L'Insee table sur une croissance du PIB de 0,1% au 3ème trimestre 2023, puis de 0,2% au 4ème trimestre. L'emploi ralentirait et le taux de chômage augmenterait légèrement. Cela confirme également le rapport de l'OFCE qui anticipe un "retournement de la courbe du chômage" en France fin 2023 et 2024. Le chômage devrait ainsi passer de "7,2% actuellement à 7,9%" fin 2024.</p>

FORMATION

LS 17/10 Page 6	Révision des coûts-contrats d'apprentissage au 15 octobre <i>D. n°2023-945, 13 oct 2023, JO 14 oct</i> Les tableaux fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC) visant des certifications pour lesquelles les branches ne se sont pas prononcées ou ne se sont pas conformées aux recommandations de France compétences sont révisés. Pour chaque certification, les tableaux indiquent désormais l'organisme en charge de le délivrer.
--	--

PROTECTION SOCIALE

LS 16/10 P2	Le plafond de la sécurité sociale augmentera de 5,4% au 1er janvier 2024 <i>Communiqué du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale du 12 oct. 2023</i> Ce plafond est à "prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations [...]" et sert également de référence pour la définition de l'assiette de certaines contributions" (BOSS). Il passera de 43 992€ à 46 368€ en valeur annuelle et de 3 666€ à 3 864€ en valeur mensuelle.
--	--

LS 18/10 Page 5	Salariés frontaliers en télétravail : une instruction fait le point sur la législation de sécurité sociale applicable <i>Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité du 16 octobre</i> La Direction de la SS précise les modalités de traitement des situations de télétravail transfrontalier de l'accord conclu le 30 juin dernier. Pour rappel, cet accord permet de maintenir la législation de sécurité sociale de l'État dans lequel l'employeur a son siège social (ou siège d'exploitation habituel), dès lors que ce temps de télétravail représente moins de 50% du temps de travail total.
--	--

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 16/10 Page 1	Mise en place de la BDESE : l'employeur n'est pas tenu d'engager une négociation préalable <i>Cass. soc., 4 oct. 2023, n°21-25.748 F-B</i> La problématique de cette affaire concerne une ambiguïté des dispositions régissant la mise en place de la BDESE. L'article L.2312-21 du CT prévoit une négociation entre le CSE (ou DS) et l'employeur. Tandis que les articles L.2312-36 et R.2312-10 prévoient la possibilité d'une mise en place unilatérale. La Cour de Cassation a tranché : l'employeur n'a aucune obligation d'organiser une négociation pour mettre en place la BDESE dans son entreprise, et encore moins de conclure un accord.
--	--

LS 16/10 Page 4	Teleperformance fixe de nouvelles modalités de représentation du personnel <i>Accord relatif à la mise en place et au fonctionnement du CSE au sein de la société Teleperformance France, 7 août 2023</i> Dans le cadre de cet accord, la Direction maintient un CSE unique et prévoit désormais 8 commissions CSSCT en optant pour un découpage géographique.
--	---

LS 18/10 Page 1	Conférence sociale : Elisabeth Borne annonce la refonte de l'index égalité femmes/hommes <i>Conseil économique, social et environnemental (CESE) du 16 octobre 2023</i> Après concertation avec les partenaires sociaux, une nouvelle version de l'index égalité F/H sera mise en place dans un délai de 18 mois. Plusieurs pistes ont été évoquées : modification du seuil d'assujettissement de 50 salariés, création d'un indicateur sur les écarts de rémunération au sein des 10% des rémunérations les plus faibles, etc. La Première Ministre a également mis sous pression les branches dont les minima sont inférieurs au SMIC. D'autres sujets ont été abordés tels que : Création d'un Haut conseil des rémunérations, réforme du congé parental, partage de la valeur en cas de rachat d'actions.
--	--

LS 20/10 Page 1	Le crédit agricole renforce son accord mondial sur le droit des salariés <i>Accord mondial définissant le socle social des salariés de Crédit Agricole SA dans le monde, 9 octobre 2023</i> Applicable jusqu'au 31 décembre 2027, il porte sur les droits humains et les droits fondamentaux du travail et le développement du dialogue social. Il réitère les engagements du Groupe et prévoit de nouvelles dispositions relatives au télétravail, au devoir de vigilance et à la politique parentale.
--	--

LS 20/10 Page 2	La branche des commerces et services de l'audiovisuel se dote d'un accord sur la QVT <i>Accord de QVT dans la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, 12 juin 2023</i> Par un avis publié au JO le 12 septembre 2023, la branche formule un certain nombre de préconisations visant à réduire les temps de trajet des salariés. Elle incite les entreprises à engager une réflexion sur l'organisation du temps de travail : télétravail, temps de trajet, semaine de 4 jours, droit à la déconnexion.
--	---

LS 20/10 Page 4	Une politique handicap dans le secteur social et médico-social privé à but non lucratif Le BOCC n°2023-35 publiera l'accord du 07/12/2022 relatif à "l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés" pour la période 2023-2025. La branche se fixe pour objectif, chaque année, de recruter 1200 nouveaux travailleurs handicapés en CDI ou CDD de plus de 6 mois et de conclure 250 contrats d'alternance. Le texte a été agréé par un arrêté publié au JO du 24/08/2023.
--	---

RÉFORMES EN COURS

LS 19/10 Page 3	Partage de la valeur : le Sénat amende le projet de loi pour respecter strictement l'ANI <i>Projet de loi portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, adopté en première lecture par le Sénat le 17 oct. 2023</i> Le Sénat a adopté le 17/10/2023, le projet de loi de transposition de l'ANI sur le partage de la valeur. Les sénateurs sont revenus sur des modifications apportées par les députés ne respectant pas le compromis trouvé entre partenaires sociaux. Il a été décidé de fixer à 2025 l'entrée en vigueur de l'obligation faite aux entreprises de 11 à 49 salariés de mettre en place un dispositif de partage de la valeur en cas de bénéfice important et régulier.
--	--